

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20250304

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du passage des «**4 JOURS DE DUNKERQUE** » le **Mardi 13 Mai 2025** sur territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **Mardi 13 Mai 2025** le stationnement sera interdit de **8h30 à 17h30** route de Souchez et rue Clémenceau. Les services de polices procéderont à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de **14h00 à 17h30** route de Souchez, rond-point de la Mairie et rue Georges Clémenceau.

Les accès seront perturbés voire interdits :

- résidence la Maisonneraie,
- résidence le bois de Soil,
- résidence Marcel Paul,
- rue Vaillant Couturier,
- rue de la Paix,
- résidence les Bruyères,
- cité de Souchez,
- quartier des Ecoles,
- rue du 8 mai,
- rue du Transvaal.

ARTICLE 3 : Les signaleurs devront être placés une demi-heure avant le passage de la caravane publicitaire prévu à 14 h 55.

- Les coureurs passeront vers 16h15.

La réouverture des routes se fera 30 minutes après le passage des derniers coureurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 04 Mars 2025
Anouk BRETON
Maire d'ANGRES.

